

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Réunion du lundi 27 janvier 2025

Présents :

AKRAM Najib
AVAZERI Léa
BARBARIN Sandrine
BRACCHI Jo
CESARO Christine
CESARO Frédéric
CHAMBI Valérie
DELPEYROUX Pierre
CHOURAQUI Serge
CONRAD Camille
DA COSTA Michel

DHERBECOURT Philippe
DUMONT Gamra
DUMONT Nadia
GALIANA Alain
GALIANA Sylvie
GOETZ Jeremy
HARRATHI Mounir
MARMION Chantal
MAURIS Chantal
MAURY Candice
PARISOT Véronique

PERONNET Dominique
SAMPIERI Alexandra
SUTERA SARDO Jeremy
VENET Gilles
VERFAILLIE Bruno

Excusés :

BOUZRAR Maryvonne
FILALI Mehdi
GOUTTENOIRE Corinne
HAAS Jean-Luc
ROSADINI Patrick

Invité de droit :

BAILLON Yann (DTN)

La séance est ouverte par le président à 18h00

1- DISCOURS D'OUVERTURE DU PRESIDENT

Le Président indique qu'il est heureux d'accueillir les membres pour cette première réunion.

Il indique qu'il souhaite réaliser ce Conseil d'Administration en visioconférence de manière exceptionnelle pour mettre au point des éléments importants avant l'Assemblée Générale.

Il énonce ainsi le projet d'augmentation de 2€ de la licence afin de financer de nouvelles actions. Il souhaite que cela puisse répondre aux attentes des clubs tout en maintenant une gestion rigoureuse des ressources de la Fédération.

Il remercie de nouveau les membres du Conseil d'Administration pour leur présence et argumente notamment l'augmentation du prix de la licence. Il assure ainsi que cette

augmentation concerne notamment les coûts énergétiques, les locations de salles, les frais généraux ainsi que les prestations constantes telles que les stages et compétitions.

Par la suite il annonce qu'avec l'accord du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale, un système de demande de subvention sur projet sera instauré.

Sûr que cette augmentation et ce système de subvention sera bénéfique, il annonce être convaincu que cette démarche renforcera la dynamique régionale et soutiendra efficacement le développement des disciplines sur tout le territoire.

2- ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SAMEDI 4 JANVIER 2025

Monsieur DHERBECOURT propose que soit voté le procès-verbal du samedi 4 janvier 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité en intégrant les remarques liées aux fautes de syntaxe et d'orthographe.

3- PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025/2026

Monsieur DHERBECOURT laisse la parole à la trésorière, Madame CONRAD, afin de présenter le budget primitif.

En introduction, elle indique que la présentation de ce budget résulte d'un travail avec l'ensemble des services de la Fédération dans un temps imparti très court.

La trésorière relève que ce budget, à l'équilibre, part sur une base de 250 000 licenciés. Il s'élèvera à 11 957 561 euros. Elle propose de présenter plus précisément ce budget et donne la parole au secrétaire général afin de proposer différentes dispositions.

a) Proposition du montant de la licence 2025/2026

Monsieur DHERBECOURT énonce le titre de ce point.

La trésorière propose d'augmenter le montant de la licence de 2 € passant ainsi de 37€ à 39€ afin d'obtenir 500 000 € en ce qui concerne la partie secteur fédéral.

Le président ajoute que cela fait plus de 8 ans que le prix de la licence n'a pas été révisé alors qu'il y a eu une augmentation des charges. Il liste ces charges par la suite et justifie cette augmentation.

Monsieur DHERBECOURT fait voter cette proposition aux membres du Conseil d'administration.

CONTRE : Madame BARBARIN et Madame DUMONT
ABSTENTION : Monsieur CHOURAQUI

Madame BARBARIN soulève qu'elle n'est pas opposée fermement à l'augmentation de la licence en raison de l'augmentation du coût de la vie mais elle considère que ce vote est justifié par des dépenses anormales de la Fédération.

Madame Nadia DUMONT ajoute quant à elle que cette opposition relève d'un prix qu'elle estime élevé, en particulier pour les pratiquants de baby-karaté qui ne sont pas certains de continuer à reprendre des licences l'année suivante.

Monsieur CHOURAQUI affirme qu'il aimerait une augmentation des prix pour le soutien des sportifs et non pas seulement pour couvrir les charges fédérales.

Le président prend en compte ces remarques et affirme notamment que plus d'un euro sera reversé aux ligues régionales et départements en expliquant cette démarche.

b) Proposition du montant du passeport sportif

Le secrétaire général énonce le titre de ce point et laisse la parole à la trésorière.

Madame CONRAD propose de maintenir le montant du passeport sportif à 25 € délivré par la fédération par l'intermédiaire des comités départementaux ou par les ligues régionales dans certains cas, pour la saison 2025/2026.

Le président ajoute qu'à ce jour le passeport est déficitaire. Il faudrait donc baisser le coût de celui-ci.

Monsieur DHERBECOURT demande si des membres s'opposent ou s'abstiennent sur cette proposition.

La proposition de maintenir le passeport au prix de 25€ est voté à l'unanimité.

Madame BARBARIN propose que soit supprimé ce passeport papier à terme et qu'il soit remplacé par une version numérique d'une part car certains athlètes utilisent une version périmée, car cela peut aussi se perdre et d'autre part car cela permettrait des économies en termes de frais.

Madame Gamra DUMONT demande à ce que soit spécifié aux clubs que le passeport soit pris dans leur comité départemental et non autre part.

c) Proposition de montant des passages de grades et de la redevance à payer pour les non-licenciés pour la saison 2025/2026

Monsieur DHERBECOURT énonce le titre de ce point.

Proposition de la part de la trésorière de maintenir le montant des passages de grades pour les licenciés à 50 € et à 150 € le montant de la redevance pour les non-licenciés, pour la saison 2025/2026.

Monsieur DHERBECOURT demande si des membres s'opposent ou s'abstiennent sur cette proposition.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

d) Proposition de montant pour l'homologation des grades et de la redevance pour la saison 2025/2026

Monsieur DHERBECOURT énonce le titre de ce point.

Proposition de la part de la trésorière de maintenir à 250 € le prix de l'homologation des grades exceptionnels et étrangers, pour la saison 2025/2026.

Monsieur DHERBECOURT demande si des membres s'opposent ou s'abstiennent sur cette proposition.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

e) Proposition de montant de la formation pour le certificat de body karaté, AFA, DAF et DIF pour la saison 2025/2026

Monsieur DHERBECOURT énonce le titre de ce point.

Proposition de la part de la trésorière de maintenir à :

- 200 € le montant de la formation relative au certificat de body karaté ;
- 30 € le montant de la formation pour l'Attestation Fédérale d'Assistant (AFA) ;
- 100 € le montant de la formation pour le Diplôme d'Animateur Fédéral (DAF) ;
- 250 € le montant de la formation pour le Diplôme d'Instructeur Fédéral (DIF), sauf pour un détenteur du DAF pour lequel le prix du DIF est maintenu à 150 €.

Madame BARBARIN tient à souligner que le prix est forcément la conséquence du contenu et de l'élaboration de la formation. Elle relève de ce fait, qu'une insuffisance en terme de qualité et de quantité en terme de formation est notable.

Monsieur BAILLON affirme qu'une réflexion est en cours sur les différentes formations au niveau local, départemental et national.

Le président ajoute que des formations en e-learning seront également mises en place.

Monsieur DHERBECOURT demande si des membres s'opposent ou s'abstiennent sur cette proposition.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

f) Proposition de montant des tarifs des formations continues pour la saison 2025/2026

Monsieur DHERBECOURT énonce le titre de ce point.

Proposition de la part de la trésorière de maintenir à :

- 60 € le montant des formations continues karaté scolaire, pédagogie enfant, karaté combat sportif et para-karaté.
- 250 € le montant de la formation karaté santé ;
- 30 € le montant de la formation body-karaté ;
- 20 € le montant de la formation des dirigeants (maintien de la gratuité pour l'accès à cette formation).

Monsieur DHERBECOURT demande si des membres s'opposent ou s'abstiennent sur cette proposition.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

g) Proposition de montant de la formation TFP pour la saison 2025/2026

Monsieur DHERBECOURT énonce le titre de ce point.

Proposition de la part de la trésorière de maintenir le montant de la formation TFP pour un détenteur du DIF à 850 €, et 1500 € pour un non détenteur du DIF.

Proposition de la part de la trésorière de maintenir le prix de la validation par acquis d'expérience du TFP à 650 € pour la saison 2025/2026.

Monsieur DHERBECOURT demande si des membres s'opposent ou s'abstiennent sur cette proposition.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

h) Proposition de montant de l'inscription aux compétitions fédérales pour la saison 2025/2026

Monsieur DHERBECOURT énonce le titre de ce point.

Proposition de la part de la trésorière de maintenir le montant des inscriptions aux compétitions fédérales à 8 € pour les individuels et à 20 € pour les équipes, pour la saison 2025/2026.

Monsieur DHERBECOURT demande si des membres s'opposent ou s'abstiennent sur cette proposition.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

i) Proposition de montant de la cotisation fédérale pour la saison 2025/2026

Monsieur DHERBECOURT énonce le titre de ce point.

Proposition de la part de la trésorière de maintenir le montant maximum de la cotisation fédérale, pour les clubs affiliés à 250 €. Cette somme sera encaissée à 50% par les comités départementaux et 50% par les ligues régionales pour la saison 2025/2026.

Le président affirme que certains comités départementaux baissent le coût de la cotisation fédérale arbitrairement. De ce fait, il serait d'usage de demander à la ligue régionale quel est le montant qu'elle souhaite récupérer.

Monsieur BRACCHI énonce que l'ambiguïté liée à cette somme résulte du manque de précision et du peu de fermeté du texte. De ce fait, il y a une trop grande liberté en ne fixant qu'un montant maximal.

Madame PERONNET remarque que le montant de cette cotisation fédérale doit être voté en ligue chaque année.

Monsieur GRUMIC répond que désormais ce sont aux départements en concertation avec la ligue qui doivent fixer un montant qui sera appelé par les comités départementaux.

Madame BARBARIN soulève toutefois que dans les statuts les départements ne peuvent faire appel à cotisation. Elle demande une clarification et que l'appel à cotisation, pour la partie qui la concerne, soit fait directement par l'organe concerné.

Monsieur GRUMIC ajoute qu'il ne faut pas confondre les dispositions factuelles concernant les cotisations départementales et régionales qui existaient auparavant. Dans un second il ajoute que c'est aux élus de décider du meilleur en ce qui concerne l'appel à cotisation.

Madame CESARO ajoute cependant qu'il y a souvent des désaccords entre comité départementaux et ligue régionales et demande s'il ne serait pas plus simple qu'il y ait une obligation fédérale sur ce point.

Le président indique que ce sujet mérite réflexion et il souhaite que cette discussion soit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission financière, quand celle-ci sera désignée. Il ajoute qu'il souhaite que cette question soit abordée lors d'une Assemblée Générale, pas celle du 2 février 2025, mais celle qui viendra par la suite.

Monsieur DHERBECOURT demande si des membres s'opposent ou s'abstiennent sur cette proposition.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

j) Vote du budget primitif pour la saison 2025/2026

La trésorière expose par la suite le reste du budget primitif en énonçant que 76% du budget est financé grâce à la fédération. Monsieur BALLU ajoute qu'il est effectivement important et raisonnable d'ouvrir une ligne de crédit pour financer les projets futurs. La trésorière continue l'exposé sur le budget primitif à l'appui de son tableau exposé au conseil d'administration.

Madame BARBARIN demande si le vote lié à la rémunération des dirigeants est compris dans le budget primitif exposé ou s'il se fera ultérieurement.

Monsieur GRUMIC répond qu'à ce jour aucun dirigeant n'est rémunéré à la fédération. Il ajoute que c'est au Conseil d'administration de déterminer le montant de la rémunération qui est présenté à l'AG.

Madame BARBARIN exprime son étonnement quant à la non-rémunération du président.

Le président admet qu'il n'y a pas pensé pour le moment.

Madame BARBARIN exprime son inquiétude sur l'évolution des charges de fonctionnement de services qui ne cesse d'augmenter. Elle précise qu'elle constate une augmentation de la ligne 11 sur le budget fédéral relatif aux dépenses de fonctionnement des services passant ainsi de 807 000,00 en prévisionnel en 2021/2022 à 1 887 784,00 euros en prévisionnel pour la saison 2024/2025. Elle précise que cela correspond à une augmentation de plus de 100% en 3 ans, sans qu'il y ait d'explications.

Monsieur GRUMIC affirme que cette augmentation n'est pas due uniquement à une augmentation des charges, mais aussi par le changement d'affectation de certains éléments comptable dans cette ligne. Il ajoute que si Madame BARBARIN souhaite obtenir plus de détails, elle peut contacter le cabinet d'expertise comptable KPMG ou le Commissaire aux Comptes.

Madame BARBARIN affirme qu'elle ne peut accepter que cette explication soit utilisée à chaque fois sans que les informations présentant ces changements d'affectation et de ligne comptable ne soit expliquée et présentée. Par la suite, elle demande si Monsieur Francis DIDIER, ancien président, exerce bénévolement ou s'il possède un contrat de prestation de service au sein de la Fédération.

Le président affirme que l'ancien président est bénévole au sein de la Fédération que son salaire s'est arrêté le 12 décembre et qu'il paye son loyer au 1^{er} janvier.

Le secrétaire demande si des membres s'opposent ou s'abstiennent à la proposition de vote du budget primitif.

ABSTENTION :

Madame MAURY

CONTRE :

Madame BARBARIN

La proposition est adoptée à la majorité.

4- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DHERBECOURT énonce le titre de ce point et laisse la parole aux membres du Conseil d'Administration.

Monsieur DA COSTA formule une question en ce qui concerne un litige entre deux clubs lors de la Coupe de France et notamment la saisine de la commission disciplinaire à l'encontre de deux enseignants.

Monsieur GRUMIC répond que le Bureau Exécutif a bien saisi la commission disciplinaire à l'encontre de ces deux enseignants.

Monsieur DA COSTA indique qu'il arrive que des coachs ne soient pas d'accord et s'expliquent vivement. Cependant, ce n'est pas pour autant qu'il est nécessaire de saisir à chaque fois la commission disciplinaire. Il ajoute que dans ce cas, il ne resterait plus beaucoup de coachs au sein de la Fédération.

Monsieur GRUMIC indique que le Bureau Exécutif est compétent pour saisir ou non la commission disciplinaire et ladite commission est quant à elle compétente pour sanctionner ou non les licenciés.

Madame BARBARIN soutient l'affirmation de Monsieur DA COSTA. Par la suite, elle soulève que si jamais un membre du Conseil d'administration n'est pas élu en tant que représentant départemental des clubs, celui-ci ne peut participer à l'Assemblée Générale de la Fédération. Madame BARBARIN trouve cela curieux et pas très démocratique et que cela ne permet aux membres du Conseil d'Administration se trouvant dans cette situation de disposer de toutes les informations. Elle demande que les statuts de la Fédération soient modifiés et que les membres du Conseil d'administration puissent au moins assister sans forcément voter aux assemblées générales.

Monsieur GRUMIC répond que c'est une réflexion qui peut être menée par le Conseil d'administration et qui doit proposer des statuts à l'Assemblée Générale pour valider les propositions. Il ajoute que cela ne pourra être fait, lors de l'Assemblée Générale du 2 février 2025, au vu des délais.

Madame MAURY souhaite que des questionnaires soient envoyés au corps arbitral des compétitions des AMV et dans un second temps aux compétiteurs et clubs à l'aide d'un QR

code pour récolter des avis sur les possibles améliorations de cette pratique notamment en compétition.

Le président répond qu'il aimerait que Madame MAURY prenne contact avec Madame PERONNET qui est mandatée pour travailler avec les disciplines associées. Il affirme que c'est une réflexion intéressante qui nécessite un travail global sur les disciplines associées. Le président laisse la parole à Monsieur SUTERA SARDO.

Monsieur SUTERA SARDO énonce qu'il souhaite prendre contact avec les différents responsables d'arbitrages afin d'établir les besoins de chacun et mutualiser les ressources de chaque discipline.

Madame PERONNET souhaite alerter sur la diffusion des e-mails et numéro de téléphones car lorsque les membres ne sont plus membres du Conseil d'administration, il peut y avoir des dérives. Elle émet donc une réserve sur la diffusion des données.

Le président affirme qu'il n'est pas hostile à la diffusion des mails et numéros de téléphone en interne auprès des membres du conseil d'administration. Ils auront le choix de vote lors du prochain conseil d'administration en présentiel.

Madame BARBARIN ainsi que Madame MAURY demandent à ce que des invitations en VIP soient envoyées l'année prochaine durant l'open de karaté organisé à Paris.

Le président justifie cette impossibilité cette année en raison des discussions en vue des jeux olympiques de la jeunesse et des espaces de discussion.

Par la suite Monsieur DA COSTA pose une question sur la liste des katas. Une discussion sur ce point s'en suit avec le président, Monsieur Baillon, Monsieur CHOURAQUI et Monsieur SUTERA SARDO dans un but de performance nationale.

Le président remercie le Conseil d'administration et propose de se réunir en mi-février. Il assure qu'il aimerait que les conseils d'administration se déroulent de cette manière jusqu'à la prochaine olympiade.

Sans autres questions, la séance a été levée à 20h15

Fait à Montrouge, le 27 janvier 2025

Le Président
Bruno VERFAILLIE

Le Secrétaire Général
Philippe DHERBECOURT